

Exercice 2001 - Rapport annuel sur le service public de l'Assainissement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

PRÉAMBULE

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite «Loi Barnier», relative au renforcement de la protection de l'environnement a complété par son article 73 le Code Général des Collectivités Territoriales et organisé une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire doit donc présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel selon les dispositions décrites dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport doit être présenté, tant pour les services gérés en régie que pour les services délégués, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995.

Présentation générale du service

Le Service public de l'Assainissement a pour mission la collecte des eaux usées, leur évacuation en réseau et leur épuration avant rejet au milieu naturel.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Service Assainissement est en outre chargé du contrôle de l'assainissement non collectif que la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes.

Le Service Assainissement est géré en régie directe, avec du personnel municipal réparti sur trois sites :

- * Centre Administratif Municipal : Direction, encadrement technique, comptabilité, secrétariat.
- * Ateliers de la Pelouse : Entretien, exploitation du réseau et des ouvrages enterrés.
- * Port Douvot : Station d'épuration.

L'effectif global du Service de l'Assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif est de 52 agents, dont 5 chauffeurs rattachés au Parc Auto, soit environ 51 équivalents temps complet.

La continuité du service public est assurée par une double astreinte, réseau et station, reliée par informatique au poste de gestion centralisée des installations.

La démarche Qualité initiée en 1997 a débouché au terme de l'année 2000 sur la certification des missions de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées, maintenance des réseaux et des installations techniques, construction des branchements) suivant le référentiel ISO 9002. Le certificat a été délivré le 22 novembre 2000 par la société Lloyd's Register Quality Assurance, après l'audit initial prévu par la norme de gestion de la Qualité.

A - Indicateurs techniques

Les éléments techniques suivants caractérisent le système d'assainissement bisontin :

1 - Réseau d'assainissement*a) Collecte des effluents*

Environ 1 800 hectares urbanisés sont desservis par le réseau public d'assainissement.

De l'ordre de 8 000 branchements relient les propriétés privées au réseau d'égout.

Le taux de collecte de la pollution, rapport de la pollution reçue à la station d'épuration sur la pollution brute émise, ne peut pas être calculé ; il n'est en effet pas possible techniquement de mesurer la pollution brute émise. Le taux de collecte doit donc être estimé, notamment à partir des données statistiques de facturation d'eau potable :

* 84 % des factures d'eau potable sont soumises à la redevance d'assainissement en 2001,

* 96 % des volumes d'eau potable vendus sont soumis à la redevance d'assainissement (les consommateurs d'eau importants sont pratiquement tous raccordés au réseau d'assainissement).

A partir de ces données, le taux de collecte du système d'assainissement peut être estimé à environ 90 % de la pollution brute totale émise à Besançon, avec une pollution domestique collectée sur le seul territoire communal un peu supérieure à 110 000 habitants.

La vente d'eau potable aux industriels représente environ 6 % des volumes vendus. Compte tenu de la nature des industries bisontines, on peut estimer entre 10 et 15 % la part industrielle de pollution collectée par le réseau d'assainissement (exprimée en équivalents-habitants). Afin de limiter la présence de polluants autres que domestiques, des conventions de déversements qui précisent les conditions d'acceptation des effluents dans le réseau public d'assainissement sont passées avec les industriels potentiellement à risques.

b) Transport des effluents

260 km de collecteurs d'assainissement acheminent les eaux usées collectées jusqu'à la station d'épuration avec :

* 59,8 km de collecteurs dits «visitables» (hauteur de 1,40 m à 2,90 m), soit 23 % du linéaire,

* 22,8 km de collecteurs dits «accessibles» (hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m) soit 9 % du linéaire.

Le réseau d'assainissement de Besançon est de type unitaire : les eaux pluviales sont recueillies et transitent par les mêmes conduites que les eaux usées.

Une douzaine de déversoirs le long des collecteurs principaux protègent les ouvrages des surcharges hydrauliques. Les déversoirs d'orage à la rivière qui fonctionnent par temps de pluie significative sont équipés pour les plus importants de dégrilleurs mécanisés. Des équipements de mesure de débit ont été mis en service dans le courant de l'année 2001 sur l'ensemble des déversoirs d'orages.

A Planoise, 12 km de galeries techniques regroupent les réseaux d'eau potable, d'assainissement, de chauffage urbain, d'électricité, de téléphone et de câble TV : équipement unique en France à cette échelle.

Treize postes de relèvement sur le territoire communal desservent des secteurs particuliers au réseau à écoulement gravitaire, dont le poste de Tarragnoz pour faire franchir le Doubs à l'ensemble des effluents de la Boucle (8 070 m³/jour en moyenne 2001).

2 - Épuration

La station d'épuration de Port Douvot, d'une capacité totale de 200 000 équivalents-habitants comprend deux files de traitement :

1978 : 120 000 équivalents-habitants.

1992 : 80 000 équivalents-habitants.

Les deux files de traitement utilisent la technique des « boues activées » et permettent l'abattement des Matières en Suspension (MES), de la pollution organique (DBO et DCO) et du phosphore (P) par adjonction de réactifs métalliques. La deuxième tranche, construite en 1992, permet en outre le traitement de l'azote (N) par nitrification/dénitrification. Pour faire face au temps de pluie, la capacité de la station d'épuration permet d'admettre en traitement biologique 2,5 à 3 fois le débit moyen de temps sec. En outre, un bassin d'orage en tête de station de 2 500 m³ permet de stocker une partie des premières eaux les plus chargées et de les renvoyer en traitement lorsque la pluie a diminué ou cessé. Néanmoins, en période de pluie significative, une partie des eaux est rejetée à la rivière après pré-traitement (by-pass).

La filière de traitement des boues inclut une stabilisation par digestion anaérobie : stockées trois semaines en atmosphère confinée à 37° C, les boues fermentent et produisent du méthane qui, valorisé, permet de couvrir une partie des besoins en énergie électrique de la station.

Les mesures de pollution en entrée et sortie de station sont effectuées pour la plupart par le laboratoire de la station d'épuration agréé par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la procédure « Autosurveillance », à raison de 5 bilans journaliers tous les huit jours (228 jours de mesures en 2001). Une partie des analyses est confiée au Laboratoire de Chimie des Eaux de la Faculté des Sciences de Besançon. Les résultats sont transmis mensuellement (sous forme de 17 tableaux et d'une disquette) à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et au Service Navigation chargé de la Police des Eaux.

Les données ci-après reprennent les différentes charges de pollution, sous forme de moyennes journalières principalement :

* Charge hydraulique :

. 14,97 millions de m³ ont été reçus à Port Douvot en 2001 (soit 41 000 m³/jour), en provenance de Besançon, du SIAC (347 057 m³/an), de Pirey (26 292 m³/ an), d'Avanne (129 204 m³/an) et de Beure/Arguel (103 414 m³/an).

Les effluents reçus en provenance d'autres communes représentent 4 % du total des effluents.

. 12,82 millions de m³ ont été admis en traitement biologique (soit 35 100 m³/ jour), le solde étant rejeté au Doubs après pré-traitement en période de pluie soutenue.

* Charges polluantes (en moyennes journalières) :

Entrée

	Effluents (en kg/j)	Matières de vidange (en kg/j)	Total (en kg/j)
MES (Matières en Suspension)	7 820	2 007	9 827
DBO (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j)	5 741	671	6 412
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	16 264	1 392	17 656
N - NTK (Azote réduit)	1 406	85	1 491
P (Phosphore)	251	22	273

Variation des charges apportées par les effluents

	Semaine maxi / Semaine moyenne	Jour maxi / Jour moyen (le 3 février 2001)
MES (Matières en Suspension)	1,4	3,5
DBO (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j)	1,3	2,4
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	1,3	3,2
N - NTK (Azote réduit)	1,3	2,7
P (Phosphore)	1,3	2,9

Sortie

	Sortie Tranche 1 (kg/j)	Sortie Tranche 2 (kg/j)	By-pass (par jour de by- pass en kg/j)	By-pass (par jour moyen annuel en kg/j)	Total (kg/j)
MES	201	246	1 393	393	840
DBO	99	77	1 136	321	497
DCO	676	804	2 822	796	2 276
N - NTK	230	102	281	79	411
P	19	29	58	16	64

Rendements épuratoires moyens

	Tranche 1 (y compris charge Matières de Vidange)	Tranche 2 (y compris charge Matières de Vidange)	T1 + T2	T1 + T2 + By-pass
MES	94,5 %	95,4 %	95,0 %	93,5 %
DBO	95,8 %	97,8 %	96,8 %	92,2 %
DCO	90,3 %	91,3 %	90,8 %	87,0 %
N - NTK	59,4 %	87,3 %	73,4 %	72,4 %
P	81,7 %	80,1 %	80,9 %	76,6 %

Autorisation de rejet / Concentration des effluents traités

La station d'épuration de Port Douvot bénéficie d'une autorisation de rejet dans le Doubs du 12 novembre 1992 prise en vertu notamment de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Les valeurs maximales en concentration sont fixées pour chacune des tranches de traitement.

Le tableau ci-après reprend les valeurs maximales autorisées et les valeurs moyennes obtenues en 2001 :

	TRANCHE 1		TRANCHE 2	
	Autorisation sur 24 heures	Moyennes 2001 journalières	Autorisation sur 24 heures	Moyennes 2001 journalières
MES (mg/l)	30	12,9	30	12,6
DBO (mg/l)	30	6,4	30	3,9
DCO (mg/l)	90	43,4	90	41,1
N - NTK (mg/l)	40	14,8	10	5,2
PT (mg/l)	3,8	1,2	3,8	1,5

Commentaires relatifs au fonctionnement de la station d'épuration

La charge hydraulique moyenne enregistrée en 2001 s'établit à 41 000 m³/j, en hausse d'environ 15 % sur l'année 2000. D'une année sur l'autre, plus de deux millions de m³ supplémentaires ont été comptabilisés en entrée de station. Cette hausse importante résulte directement de la pluviométrie : + 19 % en 2001, avec un mois de mars particulièrement diluvien représentant à lui seul un quart des précipitations annuelles.

Le débit traité biologiquement est d'un peu plus de 35 100 m³/j, de 8 % supérieur à la moyenne 2000. Les débits déversés en tête de station par temps de pluie sont environ doublés en 2001 par rapport à 2000, à environ 2,1 millions de m³ et représentent plus de 16 % du volume entrant. Le bassin de stockage de la tranche 2 d'une capacité de 2 500 m³ a permis d'éviter le rejet direct d'environ 242 000 m³ sur l'année, soit environ 11 % des volumes by-passés. Si l'on prend en compte la sensibilité de la rivière, nettement plus forte aux périodes d'étiage, l'efficacité du bassin correspond de mai à septembre à près de 100 000 m³ retenus, soit un tiers des volumes by-passés durant la période estivale. Suivant les années et

la pluviométrie, l'importance des volumes déversés aux by-pass de la station varie dans des proportions très fortes : 2,7 millions de m³ en 1999, 1 million de m³ en 2000, 2,1 millions de m³ en 2001. Ainsi, l'efficacité des aménagements en cours de réalisation pour limiter ces rejets (bassin Tristan Bernard, Bassin entrée tranche 1 à la station) devra s'apprécier sur plusieurs années.

Les concentrations de pollution mesurées en entrée de station dans le cadre de l'auto-surveillance sont plus faibles qu'en 2000, et conduisent à des charges polluantes (produit du débit par la concentration) assez proches de l'année précédente : + 2,3 % pour les matières en suspension, + 7,7 % pour la pollution organique en DBO₅ et - 0,7 % en DCO, - 4,3 % pour l'azote et - 1,2 % pour le phosphore.

La charge moyenne des effluents représente environ 136 000 équivalents-habitants (avec les matières de vidange).

Les charges polluantes extrêmes sont très marquées en 2001 ; plus de 400 000 équivalents-habitants pour le jour maxi (en DCO), 183 000 équivalents-habitants pour le jour moyen de la semaine la plus forte (charge de référence au sens de la réglementation).

Les concentrations des effluents en sortie station, filières 1 et 2, sont proches de celles de 2000 : environ 13 mg/l de MES (pour 30 mg/l autorisé), moins de 10 mg/l de DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours, pour 30 mg/l autorisé). Ces chiffres correspondent à des rendements épuratoires élevés : 95 % d'abattement des MES, près de 97 % sur la pollution organique en DBO₅, environ 81 % du phosphore sont retenus.

Seule la pollution azotée est inégalement épurée : 59 % d'abattement sur la tranche 1 de 1978 en moyenne charge et 87 % pour la tranche 2 d'élimination de l'azote réduit. En incluant les nitrates formés sur la tranche 2 du fait de la dénitrification incomplète des effluents, le rendement épuratoire en azote global s'établit à 71 % sur cette tranche, en conformité avec la réglementation européenne (moyenne annuelle fixée à au moins 70 %).

Le projet «Traitement complet de l'azote» permettra de compléter l'élimination de la pollution azotée au standard européen pour l'ensemble de la station d'épuration.

Les dépassements journaliers de l'autorisation de rejet ont été limités en 2001, inférieurs à 5 % du temps (sauf pour l'azote). Ces fréquences sont à l'intérieur des tolérances définies par la nouvelle réglementation, et aucun dépassement n'a atteint les valeurs réductrices prescrites 100 % du temps.

Sous-produits d'épuration

a) La production de boues issues du traitement des effluents est identique à celle de l'année 2000 à 10,9 tonnes/jour de matières sèches, composée de 63 % de boues épaissies issues des décanteurs primaires et 37 % de boues flottées ou centrifugées provenant des boues biologiques en excès.

Le rendement des trois lignes de digestion est particulièrement élevé en 2001 : l'abattement des matières sèches entrant s'établit à 37 % et la moitié des matières organiques est éliminée par la méthanisation des boues.

La déshydratation des boues par centrifugation a permis de limiter la production de boues traitées à environ 8 500 tonnes (pour environ 12 à 13 000 tonnes avec l'ancien système de déshydratation par filtres à bandes), pour 2 500 tonnes de matières sèches en sortie des digesteurs. La consommation en réactif s'établit à 12,1 kg par tonne de matières sèches, en amélioration par rapport à l'année 2000 (- 5 %).

La valeur agronomique des boues est comparable à l'année 2000, de même que les éléments concernant les traces métalliques. Les contrôles analytiques réalisés mensuellement montrent le respect systématique des exigences de la récente réglementation sur l'épandage des boues. Les teneurs en métaux n'évoluent pas significativement, hormis le mercure en baisse de 24 % sans doute en relation avec l'interdiction d'incorporation dans les thermomètres désormais en vente.

Comme durant l'année 2000, il est apparu très difficile de valoriser en agriculture les boues produites, les utilisateurs habituels se désistant sous la pression des coopératives qui achètent les productions agricoles.

L'obtention en mars et avril 2001 des arrêtés préfectoraux d'autorisation régularisant l'utilisation du plan d'épandage dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura (au terme de plus de 2 ans d'instruction par les services de l'État) n'a pas permis de débloquent la situation. L'ensemble des trente trois agriculteurs concernés par le plan d'épandage a été sollicité au mois de juin 2001 pour une mise à jour de la convention d'utilisation des boues produites par la Ville de Besançon : seuls deux retours positifs ont été enregistrés par écrit. Néanmoins, environ 1 500 tonnes de boues ont pu être valorisées directement en agriculture en 2001.

Suite à appel d'offres, le reste de la production a fait l'objet d'un transport et d'un traitement par l'entreprise BLODEPE vers le centre de compostage «Les Amendements Nivernais» situé à la Machine dans la Nièvre, pour un coût départ Port Douvot de 461 F HT la tonne (70,297 € HT la tonne).

b) Refus de grilles et graisses : 356 tonnes en 2001 ont été incinérées à l'usine de Besançon avec les ordures ménagères.

c) 218 tonnes de sables piégés en pré-traitement ont été transportés et traités en vue d'un recyclage par l'unité spécialisée de la Lyonnaise des Eaux à la station d'épuration de Dijon dans le cadre d'une convention.

3 - Prestations intercommunales

Le Service Assainissement intervient dans le cadre de conventions d'admission des effluents, d'entretien des réseaux et d'aide à l'exploitation de stations d'épuration intercommunales, avec les collectivités voisines suivantes : Syndicat de Besançon-Thise-Chalezeule, Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine, Syndicat du Moulinot (Busy, Vorges, Larnod), Syndicat de Charencey-sur-Loue, communes de Chemaudin, de Chalezeule, de Pirey, d'Avanne-Aveney, de Beure et d'Arguel.

En terme financier, l'ensemble des prestations effectuées dans le cadre intercommunal a généré une recette de 1 869,47 KF HT en 2001 (285 K€ HT).

4 - Contrôle de l'assainissement non collectif

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000, la Ville a décidé de la création au 1^{er} janvier 2001 du service public de l'assainissement non collectif, en charge du contrôle des installations privatives. Cette décision, conforme aux obligations nouvelles confiées aux collectivités par la Loi sur l'eau de 1992, est motivée par l'utilisation du dispositif emploi-jeune et l'aide spécifique complémentaire de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Rattaché au Service de l'Assainissement, qui devient désormais chargé de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif, ce nouveau service prend le relais de l'action du Service Hygiène-Santé pour la vérification des nouvelles installations d'assainissement non collectif.

La mise en place d'un contrôle périodique, à la fréquence d'une visite tous les 4 ans préconisée par circulaire ministérielle de 1997, constitue l'action complémentaire nouvelle à mettre en oeuvre, avec toutes les difficultés à attendre d'interventions obligatoires et facturées sur domaine privé...

Les six premiers mois d'activité de l'emploi-jeune titulaire du poste créé depuis le 1^{er} juin 2001 ont consisté à préparer les éléments nécessaires à la mise en place de ce nouveau service :

* établissement d'un règlement municipal de l'assainissement non collectif, adopté par le Conseil Municipal du 13 décembre 2001,

* création des courriers-type adressés lors des procédures d'urbanisme (CU, permis de construire,...),

* prise en compte et transfert dans la base de données informatisée des renseignements transmis par le Service Hygiène-Santé concernant environ 300 dossiers instruits depuis 1989,

* préparation des éléments financiers nécessaires à la fixation des redevances instituées en 2002.

Durant la période, 9 contrôles réglementaires ont été réalisés dont 5 concernant des installations neuves. Sur ces 9 installations, les contrôles ont mis en évidence 4 installations non conformes, dont 2 présentent des défauts de réalisation majeurs.

B - Investissements et travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement font l'objet d'une planification contractualisée avec l'Agence de l'Eau par la signature de contrats quinquennaux : le quatrième contrat d'agglomération pour l'amélioration de la qualité du Doubs (2000 - 2004) adopté par le Conseil Municipal du 13 décembre 1999 porte sur un montant global prévisionnel de travaux de 4 664,9 MF (30,6 M€) en cinq ans, dont environ 40 % financés par des aides de l'Agence de l'Eau.

L'ensemble des travaux et investissements est dévolu suivant les dispositions du Code des Marchés Publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Description des travaux effectués en 2001 :

1) Extensions de réseau (maîtrise d'oeuvre : Études et Travaux)

Au total, 7 655 m de réseau ont été construits en 2001, pour un coût total de 30 904 692 F (4 711 390 € HT).

Localisation des travaux

* Solde opérations 2000 : Rue Grosjean, rue du Refuge, chemin de l'Escale, chemin des Planches, chemin de la Grange Marguet.

* Opérations 2001 : Rue des Chalets, chemin de l'Oeillet.

* Opérations individualisées :

. Collecteur Nord-Ouest et réseaux attenants : 14 239 895 F HT (2 170 858 € HT) sur 2 799 ml.

. Construction bassin de stockage Tristan Bernard :

- capacité 6 500 m³

- coût des travaux réalisés en 2001 : 6 204 244 F HT (945 831 € HT) (achèvement prévu mi-2002).

2) Branchements neufs sur réseau existant

52 branchements particuliers neufs ont été réalisés en 2001 sur le réseau existant dans le cadre d'un marché annuel à bons de commande.

Le coût unitaire moyen des travaux de branchement s'élève à 15 742,97 F HT (2 400 € HT) pour une longueur moyenne de 8 ml.

3 branchements existants ont été réhabilités.

3) Réhabilitation de réseau

Initié en 1989, le programme de réhabilitation de réseau s'est poursuivi en 2001 sur le collecteur visitable de la rue des Granges, entre la rue Morand et la Place Jean Cornet, la rue de la Bibliothèque, la rue des Martelots, la rue Victor Hugo, la rue de Pontarlier, la rue Pécelet et la rue Moncey.

Du 28 août 2000 au 31 décembre 2001, un peu plus d'un kilomètre de réseau a été réhabilité pour un montant de 5 247 KF HT (800 K€ HT).

Par ailleurs, une opération importante de réhabilitation de collecteur a été réalisée sur le secteur Tristan Bernard (en amont du bassin en construction), liaisons rue de Chalezeule et chemin de Brûlefoin. 255 m de collecteur ont fait l'objet d'un tubage par éléments préfabriqués en matériau composite, pour un coût de 2 046 KF HT (312 K€ HT).

4) Travaux à la station d'épuration

Le projet « Traitement complet de l'azote » a été finalisé en 2001 : choix de la commission d'appel d'offres du 11 janvier 2001 de retenir le groupement ONDEO DEGREMONT / SFCE G.C - CURIEN/CEGELEC pour un montant de travaux de 99 MF HT (15,1 M€ HT) et 28 mois de travaux (hors essais et mise en service). Le Conseil Municipal du 15 janvier 2001 a autorisé M. le Maire à signer le marché avec un plan de financement incluant 40 % de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et 20 % d'avances remboursables sans intérêt en quinze ans. Le marché de travaux a été signé le 20 février 2001 et le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé en préfecture le 15 mai 2001.

L'ordre de service de commencer les travaux a été donné pour le 3 septembre 2001.

En dehors de cette opération majeure de modernisation de la station, des travaux ponctuels d'amélioration ont été réalisés au cours de l'année 2001 : mise en place d'un échangeur eau/biogaz pour protéger les compresseurs de brassage des digesteurs [114,79 KF HT (17,5 K€ HT)], aménagement de l'ancien local de déshydratation des boues [95,1 KF HT (14,5 K€ HT)], étude et passation du marché pour la dissociation des vis de transfert des boues déshydratées vers le stockage [travaux en 2002, coût 387 KF HT (59 K€ HT)], réalisation en régie du transfert des centrats de déshydratation des boues vers le bassin biologique de la tranche 2 (pour éviter l'envoi au by-pass d'une partie de cette pollution par temps de pluie et améliorer le fonctionnement des prétraitements de la tranche 2).

C - Indicateurs financiers

1 - Tarifs

La redevance d'assainissement s'applique à la consommation d'eau potable des propriétés desservies par le réseau d'assainissement. Son montant pour l'année 2001 a été fixé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2000 à 5,97 F HT/m³ (0,91 € HT), soit 6,30 F TTC/m³ (0,96 € TTC/m³) avec TVA à 5,5 %.

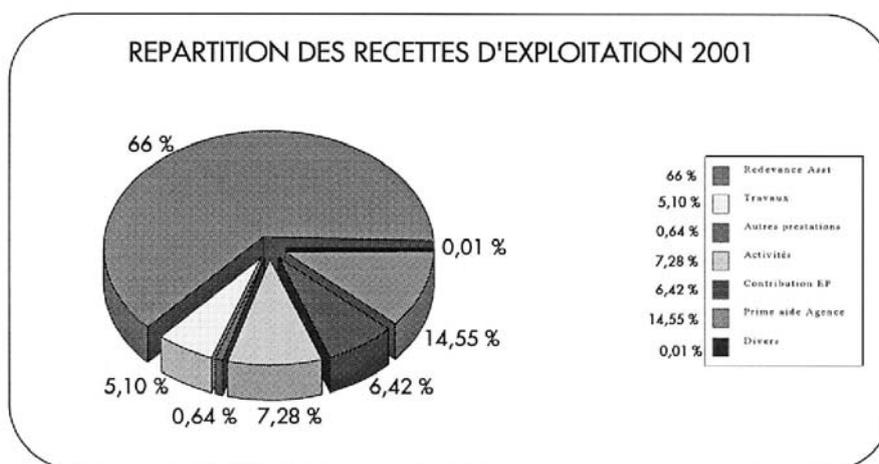
Les consommateurs industriels d'eau bénéficient du régime d'abattement de la redevance d'assainissement à partir de 6 000 m³/an institué par décret du 24 octobre 1967 et circulaire du 12 décembre 1978.

De 1997 à 2002, la redevance assainissement est restée stable, à 5,97 F HT le m³ (0,91 € HT).

2 - Autres indicateurs financiers

a) Recettes d'exploitation

Redevance d'assainissement	41 223 912 F	(6 284 545 €)
Travaux (participation branchements, PRE...)	3 183 330 F	(485 295 €)
Produits des activités annexes (traitement des matières de vidange, etc.)	4 550 137 F	(693 664 €)
Autres prestations de services	397 240 F	(60 559 €)
Contribution commune Eaux Pluviales	4 010 000 F	(611 321 €)
Prime pour épuration et aide au bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	9 088 168 F	(1 385 482 €)
Divers	6 452 F	(984 €)
TOTAL	62 459 239 F	(9 521 850 €)

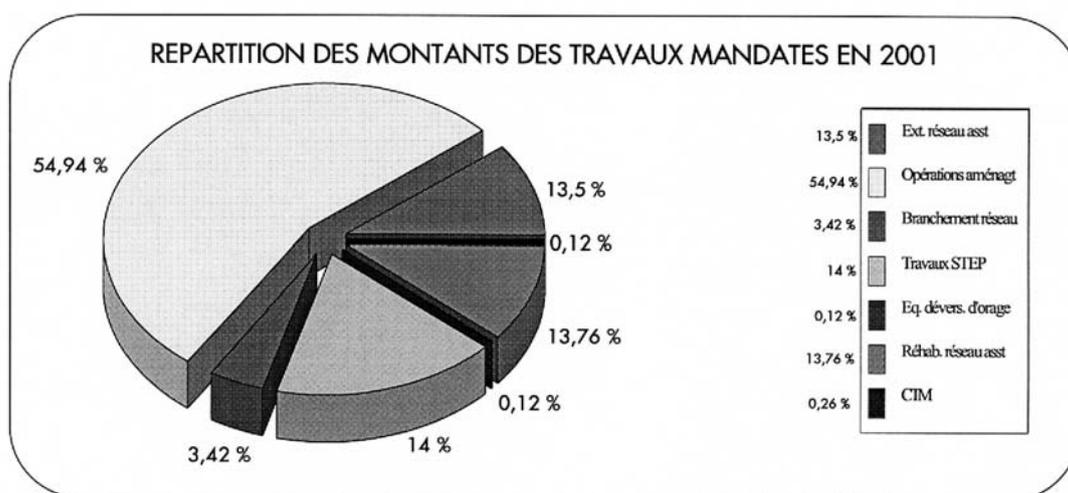


b) Etat de la dette

Encours de la dette au 01.01.2001	96 302 702 F	(14 681 252 €)
Annuité d'emprunt réalisée en 2001 (hors renégociation et intérêts courus)	14 160 868 F	(2 158 810 €)
dont :		
- intérêts	3 641 109 F	(555 083 €)
- remboursement en capital	10 519 759 F	(1 603 727 €)

c) Répartition des montants des travaux mandatés en 2001

Extension réseau assainissement	6 137 106 F	(935 596 €)
Extensions réseau liées aux opérations individualisées (collecteur Nord-Ouest, Bassin Tristan Bernard, ...)	24 973 950 F	(3 807 254 €)
Branchements sur réseau existant et maçonnerie	1 555 659 F	(237 159 €)
Travaux à la station d'épuration (y compris Gestion Centralisée et «traitement complet de l'azote»)	6 361 839 F	(969 856 €)
Travaux équipement déversoirs d'orage	52 956 F	(8 073 €)
Réhabilitation réseau d'assainissement	6 253 003 F	(95 3 264 €)
Travaux Centre Technique Municipal	120 039 F	(18 300 €)
Montant total des travaux mandatés en 2001 (compte 23) :	45 454 552 F	(6 929 502 €)



Sur avis favorable de la Commission Patrimoine - Eau - Assainissement réunie le 11 juin 2002, le Conseil Municipal est invité à approuver le présent rapport relatif à la qualité du service public de l'assainissement en 2001.

«M. Christophe LIME : La principale évolution sur ce rapport, c'est la rénovation et l'amélioration du système de notre station sur Port Douvot puisque dans deux ans lorsque l'ensemble des travaux seront réalisés, nous traiterons aussi l'azote, ce que nous ne faisons pas jusqu'à maintenant. Je rappelle que c'est un investissement de 99 MF sur cette station, qu'on aura la capacité de pouvoir financer pratiquement à 80 % avec les aides et le financement interne, ce qui est quand même assez remarquable. Nous avons deux grosses réalisations, une première qui va être mise en service dans les jours prochains, c'est un bassin de rétention d'eau au niveau des orages rue Tristan Bernard. Les travaux sont en train de se terminer puisque nous avons un certain nombre de montées en pression des égouts lors des orages notamment dans cette partie de la ville et là nous allons pouvoir régler ce type de problème.

Nous avons un deuxième chantier qui est en train de se terminer, c'est le collecteur Nord-Ouest où là aussi nous aurons un bassin de rétention d'eau ; le premier faisait 6 000 m³, celui-là fera 20 000 m³ donc on voit qu'on avance sur ce terrain-là.

Autre point puisque cela a été souligné tout à l'heure par rapport à l'usine d'incinération, nous sommes dans les phases d'essais en ce moment sur l'incinération des boues de l'usine à l'UIOM. Ça se passe bien pour l'instant et ça nous permettra de traiter ce problème de boues puisqu'il faut savoir qu'aujourd'hui en France on a de grosses difficultés en ce domaine dues à des pressions relativement importantes depuis quelques mois auprès des agriculteurs pour éviter des épandages de boues. Nous n'avons pratiquement plus de sorties, en tout cas au niveau local. On a donc mené deux actions, une au niveau de l'incinération et une autre en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, pour engager une politique volontariste de relance de l'épandage aujourd'hui et cela donne un certain résultat. Nous épandons environ 10 à 15 % de nos boues, ce qui reste relativement mesuré. Il sera, nous semble-t-il, de plus en plus difficile de recourir à ce type de solution.

Vous avez remarqué aussi la mise en place du service public de l'assainissement non collectif. C'est une obligation légale qui va nous permettre de pouvoir suivre tout ce qui ne sera pas collectif et qui est sur des domaines privés. Là il y aura un certain nombre d'explications parce que nos concitoyens n'acceptent pas trop que leur système d'assainissement individuel puisse être contrôlé mais c'est la loi car un assainissement individuel qui ne marche pas pollue son voisin. On est en train de mettre en oeuvre un système mais il faudra bien que ceux qui ont des assainissements individuels comprennent que pour la protection de l'environnement ce type d'assainissement individuel doit être contrôlé régulièrement. C'est une prestation que nous allons offrir à nos concitoyens et il va falloir aussi l'expliquer.

M. LE MAIRE : L'offrir gratuitement ?

M. Christophe LIME : Non.

M. LE MAIRE : Tu offres en faisant payer ?

M. Christophe LIME : On offre la prestation, on propose le service mais à des coûts extrêmement réduits.

L'autre point important se situe au niveau des prix puisque nous sommes à 0,91€ et nous attaquons la septième année sans augmentation au niveau du prix de l'assainissement. Nous travaillons aussi, et j'y étais encore aujourd'hui, avec le nouveau syndicat qui vient de se créer sur la vallée du Doubs en amont de Besançon, avec l'ensemble des communes qui aujourd'hui rencontrent un certain nombre de problèmes d'assainissement, pour étudier différentes solutions pour traiter l'assainissement de la vallée

du Doubs, différentes hypothèses qui seraient soit des mises en commun de communes avec quelques usines de traitement des eaux usées, soit un système de tuyau qui partirait pratiquement d'Ougney-Douvot jusqu'à l'usine de Port Douvot et qui nous permettrait de récupérer l'ensemble des eaux usées. Ce qui aura un gros avantage en tout cas pour la Ville de Besançon, c'est d'avoir une propreté du Doubs nettement améliorée en amont de la Ville de Besançon. C'est un syndicat avec lequel on est en train de travailler et les services sont là aussi à la disposition des communes avoisinantes dans le cadre de la Communauté d'Agglomération pour leur apporter un certain nombre d'éléments.

M. LE MAIRE : C'est le projet «VORTEX» ?

M. Christophe LIME : Non ce n'est pas celui-là, c'est le Syndicat de la Vallée du Doubs, VORTEX c'est sur Besançon-Thise-Chalezeule, c'est un deuxième projet.

M. LE MAIRE : D'accord. Vous avez noté que nos tarifs n'avaient pas augmenté depuis 7 années. C'est passé un peu inaperçu donc je le redis quand même et bientôt le Doubs à Besançon sera tellement propre qu'on pourra y pêcher le saumon ou la truite.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Une petite remarque qui nécessite une explication toute simple. Claire CASENOVE s'étonnait tout à l'heure, enfin elle voulait savoir si la Ville de Besançon payait bien son eau et son assainissement et je reviens en même temps sur l'eau parce que les factures qu'on nous a présentées de la Ville pour le paiement de cette redevance concernent dans la même facture l'eau et l'assainissement. Je suis quand même surpris que la Ville de Besançon et le Centre Administratif rue Mégevand ne consomment que 120 m³ d'eau par an. Ça ne me paraît pas beaucoup par rapport aux multiples points d'eau qu'il peut y avoir dans la Mairie et je m'étonne d'autant plus, je ne sais pas comment c'est relevé, que ce soit exactement la même quantité sur les trois années, soit pile 120 m³. Alors est-ce que l'on arrête au 15 octobre le robinet d'eau ou est-ce que chacun vient avec son seau personnel ? Ça me paraît quand même un peu léger au niveau de la consommation par rapport aux trois factures.

M. Christophe LIME : C'est simplement une facture modèle mais on ne veut pas mettre le nom pour...

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Pourquoi on n'a pas la bonne ?

M. Christophe LIME : Parce qu'on ne peut pas mettre le nom d'un citoyen qui se retrouverait au milieu des pages. Donc pour pouvoir faire un comparatif sur l'ensemble des factures, on prend un citoyen qui consomme environ 120 m³.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Et la vraie consommation de la Ville, c'est quoi ?

M. Christophe LIME : Je ne la connais pas de tête mais je vous la donnerai.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Cela fait 6 ans qu'on nous dit qu'on nous la donnera.

M. Christophe LIME : Monsieur RENOUD-GRAPPIN, vous êtes de mauvaise foi parce que j'ai donné des explications et l'ensemble des chiffres en commission, puisque ce type de réflexion revient régulièrement et on est prêt à répondre à toutes vos interrogations.

M. LE MAIRE : Donne-les un bon coup, comme ça cela ne reviendra plus».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, un Conseiller s'abstenant, approuve ce rapport annuel.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2002.

26 juin 2002